



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20220913-DL33_2022-DE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **13 septembre 2022 à 20h00** - Date de convocation : **08 septembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à M. GUION), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY à partir de 21h), Mrs INIGO (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES)

DELIBERATION n° 33/2022 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration. Ce SCOT sera le cadre dans lequel les politiques d'urbanisme des communes de SNA devront s'inscrire à l'horizon 2023/2024.

Pascal MAINGUY indique que pour anticiper les dispositions de ce futur SCOT il est opportun pour la commune de disposer de réserves foncières et de procéder à quelques aménagements de notre PLU. Il propose donc d'engager une révision allégée de celui-ci dans cet objectif.

Pascal MAINGUY demande au conseil municipal l'autorisation d'engager cette révision et de la confier au cabinet GILSON pour un budget maximal de 15 000 € HT.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

